

## Bilan salarial suite à l'élection du président Macron

**Essayons en ce début d'année scolaire d'effectuer un bilan factuel des déclarations et des premières mesures prises ou non par notre nouveau président Emmanuel Macron, le ministre de l'action et des comptes publics Gérard Darmanin et bien sûr Jean Michel Blanquer notre nouveau ministre et ceci en ce qui concerne nos rémunérations.**

Rappelons déjà que, sous l'ère Hollande, **la valeur du point d'indice fonctionnaire** avait stagné. Deux augmentations nous avaient été octroyées à l'aube des élections présidentielles, 0,6% en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017 ce qui était loin de compenser l'augmentation du coût de la vie (inflation) pendant le quinquennat, sans compter le retard que nous accumulons depuis le début des années 2000. Conclusion, seuls les changements d'échelon nous permettaient de garder notre pouvoir d'achat, voire de l'augmenter légèrement. Au niveau de la valeur du point d'indice, le gouvernement Macron a été clair : **pas d'augmentation en 2017**, on se réunira en 2018 pour en discuter mais discuter ne signifie pas aboutir à une augmentation.

Pire encore, pour nos collègues qui ont atteint le dernier grade de leur corps et qui stagnent plusieurs années au même indice en attendant la retraite : la **GIPA** (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) avait été instituée en 2008 par Nicolas Sarkozy afin de compenser très partiellement le différentiel entre inflation et augmentation personnelle des rémunérations sur les 4 dernières années grâce à une prime unique. Pour l'instant (fin août 2017), le gouvernement ne semble pas la proposer, **du jamais vu depuis 2008** ! Allons-nous vers une année noire pour nos aînés ? Le CNGACFE-CGC a déjà contacté sa fédération pour l'inciter à priorita-

### Éditorial

1-2 Bilan salarial suite à l'élection du président Macron

### Nos positions

4-5 Positions CNGA/CFE-CGC

6-7 Lettre ouverte au ministre

8-9 Archives: baccalauréat par matières

### Informations

3- Rappel PPCR

10 DIF: Droit individuel à la formation

12-13 En cette rentrée, vérifier votre VS

14-15-16-17 Les nouvelles de l'été d'après l'AEF

18-19 Quelques décisions de justice récentes

19- A lire au BO

## EDITO (SUITE)

rement demander à M. Darmanin cette prime pour 2017.

Pire encore, **une augmentation de la CGC** (Contribution Sociale Généralisée) est annoncée en 2018, augmentation accompagnée d'une baisse de cotisations salariales. Mais qu'en sera-t-il pour nos retraités ? Une baisse de leur pension même si des mesures compensatoires risquent d'être prévues pour les petites retraites. Quant aux actifs fonctionnaires, une baisse de rémunération accentuée par l'augmentation de la cotisation vieillesse en janvier 2018 (de 10,29% à 10,56 % soit une baisse de nos rémunération de 0,27 % en sus de celle due à l'augmentation de CSG ?) ?

Pire encore, **le PPCR** (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) qui avait été négocié en fin de mandature Hollande, prévoyait quelques augmentations indiciaires plus des transformations de primes en point ce qui améliorerait le montant de nos futures retraites. Mais ce PPCR s'étalait sur 4 ans et les principales augmentations (principalement pour les certifiés-PLP-Professeurs des écoles reconnaissons-le) étaient prévues en 2019 et surtout 2020 ! Nous sommes dans l'expectative quant au maintien de ce plan ou du report de son déploiement. Précisons aussi que parallèlement à cette revalorisation, l'Education nationale avait « négocié » une modification de notre évaluation qui comme les élèves est désormais basée sur la validation de compétences (voir nos journaux précédents) ! Nous espérons ne pas être les « dindons de la farce » : suppression des augmentations indiciaires, maintien des nouvelles modalités d'évaluation !

Françoise PONCET

MISSION PREMIÈRE DU PROFESSEUR

# ENSEIGNER

CNGA

**Siège Social et bureaux**  
63 rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél. 06 60 62 02 12

courriel : [cnga2@wanadoo.fr](mailto:cnga2@wanadoo.fr)

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président*

**Michel SAVATTIER**

\*

*Présidente-adjointe*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

\*

*Secrétaire générale*

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

\*

*Trésorière*

**Cécile FAVREAU SAVATTIER,**

Lycée Aliénor d'Aquitaine,  
Poitiers 86

\*

*Vice Présidente*

**Chrystel JOTHY**

Collège Delacroix, Paris 16e

\*

\*

*Présidents d'honneur*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,**

**J.RODOT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

\*

Maquette : **Fabien FULCRAND**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré  
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA*

## Rappel PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

Ce qui est prévu en cette rentrée 2017 suite aux négociations avec l'ancien gouvernement :

- Reclassement des personnels dans les nouvelles grilles en septembre 2017 à échelon identique pour la Classe normale, baisse d'un échelon pour la hors classe mais maintien du nombre de points en attendant la réintroduction du 7ème échelon HCL en 2020 avec augmentation indiciaire.
- Réforme de l'évaluation (voir journal de novembre 2016 : faire cours en transmettant les savoirs aux élèves n'étant pas le plus important).
- Le rythme d'avancement d'échelon sera le même pour tous sauf au 6ème et 8ème échelon où on peut «gagner» une année.
- Premiers passages très contingentés à la classe exceptionnelle sous conditions d'exercices pour 80 % des personnels et au mérite pour les 20 % restant. Il y a obligation de faire acte de candidature pour l'année 2017 2018.
- Extinction du recrutement dans la catégorie indiciaire bi-admissible.  
... sauf que notre fédération (SP CFE-CGC) n'a pas eu confirmation de la part du ministre de l'action et des comptes publics (Gérald Darmanin) du maintien des engagements ...  
A suivre donc (voir édito).

Françoise PONCET



Retraite du  
Service  
Public !

Compléter ma retraite  
en baissant mes impôts,  
c'est possible ?

Préfon Retraite  
Complémentaire et Nécessaire



### Positions CNGA CFE-CGC sur les mesures annoncées par notre nouveau ministre de l'Éducation

#### 1) Jean-Michel Blanquer : «L'ennemi du service public, c'est l'égalitarisme».

Si l'égalitarisme induit le collège unique, le nivellement par le bas, pas de redoublement, pas de devoirs, pas de sélection, le bac premier grade universitaire, décrochage et absentéisme, des examens bradés, une bienveillance malade, la généralisation du Contrôle en Cours de Formation par le professeur de la classe, nous ne pouvons qu'être d'accord.

Chaque enfant a son propre rythme d'évolution et d'apprentissage avec parfois des passages à vide, des besoins de remédiation, des choix d'orientation qui lui sont propres. Nous défendons l'excellence des 3 voies d'apprentissage (générale, technologique et professionnelle) avec des possibilités de passerelles pour des réorientations désirées, le goût de l'effort et le plaisir d'apprendre voire la satisfaction de réussir, la sélection pour les études supérieures ou plutôt la vérification que les prérequis sont atteints pour éviter les échecs annoncés qui démotivent et coûtent cher à la société. Rappelons aussi que nous défendons des diplômes nationaux avec des épreuves ponctuelles, nationales, terminales et anonymes et cet « égalitarisme » n'est pas monnayable pour nous.

2) **La possibilité de revenir aux 4 jours de classe à l'école primaire.** Les municipalités peuvent choisir à nouveau le rythme scolaire. Des parents épanouis, des professeurs satisfaits ne peuvent que favoriser les apprentissages des élèves.

3) **Les CP à 12 élèves dans les 2 500 classes de REP +.** Indépendamment des difficultés de mise en place de cette mesure (nombre de classes disponibles, nombre de professeurs, disparition ou non du système plus de maîtres que de classes mis en place il y a 4 ans, ...) nous pensons qu'il y a actuellement un réel problème d'apprentissage des fondamentaux. Nos fidèles lecteurs savent que nous dénonçons les lacunes de nos élèves même chez ceux qui ont obtenu le bac voire un bac général ! Donc si cette mesure permet une amélioration de ce fléau, pourquoi pas mais il faudra également s'atteler aux élèves hors REP + .

#### 4) **Le dispositif de «devoirs faits» au collège est repoussé «à l'automne» : le coût de la mesure estimé à 150 M€**

Cet accompagnement gratuit après la classe à l'école, qui sera proposé aux élèves volontaires, était annoncé au départ «dès la rentrée 2017». Cette somme, qui «rentre dans les capacités de gestion actuelle» du budget de l'Éducation nationale, correspond aux heures supplémentaires des professeurs volontaires qui voudront y participer. Le ministre a insisté sur le rôle d'autres intervenants pour encadrer les «devoirs faits» : les 60 000 assistants d'éducation. Ils représentent «une bonne partie de nos futurs professeurs», a souligné le ministre».

Pourquoi pas, si cela permet à tous d'avoir une motivation et une aide. Mais il ne faut pas totalement déresponsabiliser les parents de leur rôle d'éducateur. De plus nous savons bien que certaines familles « consciencieuses » continueront à vérifier et compléter les devoirs faits « en classe » ... et nous pensons particulièrement aux enfants de professeurs.

## POSITIONS CNGA CFE-CGC (SUITE)



### 5) Assouplissement de la réforme du collège.

Nous ne pouvons que saluer cette mesure, la réforme du collège ayant cristallisé beaucoup de mécontentements et de découragements chez les professeurs et pour la majorité des syndicats (cf. les intersyndicales et les nombreuses manifestations durant l'année 2015 2016). Mais en fait peu de changements à la rentrée sont à prévoir mais de «simples ajustements» car les académies ont déjà «bouclé le travail de préparation de rentrée et n'auront pas de moyens en plus».

**6) Le retour des classes bilingues au collège.** À partir de septembre prochain, les classes bilingues rouvriront. L'enseignement de deux langues vivantes dès la sixième avait été taxé d'élitiste par l'ancien gouvernement, car réservé à 16 % de collégiens. Après plusieurs polémiques, le ministère de l'Education nationale avait maintenu ces classes au nom de la continuité primaire-collège. Le CNGA CFE-CGC se réjouit de ce retour.

**7) Le retour des redoublements.** En 2014, l'ex-ministre Najat Vallaud-Belkacem avait pris un décret affirmant «le caractère exceptionnel du redoublement» jugé stigmatisant sans apporter à l'élève une réponse pédagogique à ses difficultés. Ce décret pourrait être abrogé. «Parfois le redoublement peut être une solution, mais ça doit être le cas le moins souvent possible», tempère cependant le ministre. Mais faire passer de classe en classe des élèves sans base, dépassés, favorise l'absentéisme et les problèmes de discipline en classe préjudiciables pour toute la communauté éducative. La fin du redoublement en seconde a induit de gros problèmes dans les classes de première, souvent technologiques, qui ont accueilli les élèves en difficulté, il n'y a que le ministère qui ferme les yeux sur ce problème de terrain.

**8) Réforme du bac : voir article dans ce journal plus AEF**

**9) L'autonomie des établissements.** Jean-Michel Blanquer veut donner plus d'autonomie aux établissements scolaires dans leur approche pédagogique. Pas toujours facile à appliquer compte tenu des DHG (Dotations Horaires Globales) contraintes qui autorisent peu de marge de manœuvre. Le CNGA est favorable aux initiatives pédagogiques des professeurs qui s'adaptent en fonction des publics accueillis mais craint un renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement.

**10) Le dispositif de tirage au sort pour les filières universitaires «sous tension»** sera revu pour 2018. Le CNGA CFE-CGC revendique une sélection à l'université à partir de prérequis, de préférence nationaux que chaque filière aura pris soin de préciser : les étudiants auront alors une réelle chance de réussite grâce à leurs compétences et connaissances qui auront été vérifiées. Une année transitoire ou de césure (sorte de propédeutique) pourra être proposée pour les étudiants ayant besoin d'une remise à niveau ou voulant se réorienter ou désirant développer une compétence indispensable pour leur poursuite d'étude. (voir situation de nos voisins dans l'AEF). Même s'il n'est pas politiquement correct de l'écrire, cette sélection limitera les inscriptions opportunistes de certains étudiants dans n'importe quelle filière pour «toucher la bourse»...

Françoise PONCET

## LETTRE OUVERTE AU MINISTRE



### Monsieur le Ministre, Vous avez dit Réforme du Baccalauréat ?

Les adhérents de notre syndicat, surtout les plus anciens, n'en croient pas leurs oreilles : vous, le nouveau Ministre de l'Education nationale, semblez avoir le courage de vous attaquer à la réforme du Baccalauréat ! Ce pour différentes raisons. Tout d'abord son organisation, trop complexe étant donné le nombre de candidats (La session 2017 concerne près de 719 000 candidats et mobilise 170 000 correcteurs et examinateurs) et d'options, devient un casse-tête particulièrement en Ile-de-France et coûte trop cher. D'autre part, obtenir ce premier « grade universitaire » ne garantit plus la capacité à suivre des études supérieures : trop de bacheliers s'effondrent dès la première année d'études supérieures et à l'heure où nous écrivons ces lignes, des milliers de bacheliers n'ont pas encore d'affectation universitaire dans la filière publique de leur choix. Savez-vous, Monsieur le Ministre, que cette analyse, notre syndicat l'a faite dès sa création en 1968 ! Et présenté depuis à chaque nouveau ministre des propositions dont certaines pourraient sembler vous avoir inspiré. Jusqu'à maintenant, l'on nous disait : « C'est intéressant, mais les Français ne sont pas prêts à les accepter. »

### Aurions-nous eu raison trop tôt ?

Pourtant certaines de nos suggestions sont passées par la petite porte telle que la possibilité de garder sa note au-dessus de 10 dans certains cas, par exemple pour les sportifs de haut niveau. D'ailleurs pour la session 2017 du baccalauréat le Ministère a annoncé sa généralisation : les candidats ajournés peuvent désormais « demander à conserver leurs notes égales ou supérieures à 10 pour les sessions ultérieures, sans toutefois pouvoir prétendre à une mention ».

Certes les idées appartiennent à tous. Cependant il faut rendre à César ce qui lui appartient : notre syndicat, créé en 1968 autour de deux principes de ralliement « NEUTRALITE / REFORME », sous la houlette du premier président CNGA, Paul Canonne, éminent germaniste, a recherché le moyen d'adapter le système scolaire à la réalité - déjà ! - de l'enseignement pour tous. D'où, très vite, notre projet de **Baccalauréat par matières** ou unités capitalisables couronnant un **Second cycle progressivement optionnel** dont la mise en place suppose, en amont, un collège rénové donnant les bases d'une culture générale moderne et, en aval, **la définition des « prérequis »** par les filières universitaires et les formations post-bac. Selon notre projet, pour être bachelier, il faudrait en Terminale choisir au moins 4 disciplines à présenter au baccalauréat en orientation « culture générale » ou « culture spécialisée » matière par matière. Seul le français serait obligatoire. Les unités choisies seraient validées séparément par la réussite (la moyenne ou plus) à l'épreuve finale et anonyme.

**Votre projet a la couleur du Bac CNGA, mais ce n'est pas encore le Bac CNGA** En effet, il

## LETTRE OUVERTE AU MINISTRE (SUITE)



Il y a quelques nuances : selon vos premières déclarations en mai, le baccalauréat comporterait bien 4 épreuves finales (lesquelles ne sont pas encore définies), mais si les notes égales ou au-dessus de 10 peuvent être conservées pour les sessions suivantes, c'est la moyenne des 4 épreuves qui ferait ou non le bachelier. Et surtout vous semblez vouloir que les autres disciplines soient évaluées par le contrôle continu ! Ce que notre syndicat a toujours refusé. D'autant que cette formule s'est transformée en « contrôle en cours de formation », très lourd pour les collègues et anxiogène pour les élèves ! En effet, pour que ces formations soient prises au sérieux, ne pourrait-on pas simplement, à la demande, joindre au diplôme du baccalauréat les bulletins scolaires avec les notes et / ou évaluation du travail fourni par chaque jeune pendant ses années de lycée ?

En outre, notre projet va plus loin et surtout pourrait éviter les querelles à venir de la part des « spécialistes » qui voudront chacun que leur discipline soit choisie dans les 4 obligatoires pour l'examen final. Nous pensons que seul le français serait obligatoire, mais que toutes les disciplines sont égales en dignité, qu'elles appartiennent à la voie dite générale, technologique ou professionnelle. Ce serait là le véritable changement : le candidat choisirait progressivement son menu en fonction de l'orientation qu'il envisagerait après le Bac. De plus, comme toute unité réussie serait définitivement acquise, il pourrait compléter dans les années suivantes son bouquet de disciplines selon ses goûts et / ou les exigences du métier ou des offres du « marché du travail ». Le jeune participerait plus activement à sa formation et nos gouvernements seraient satisfaits des économies réalisées puisque beaucoup ne « doubleraient » pas leur Terminale mais ne s'inscriraient que pour les matières à passer ou repasser.

Monsieur le Ministre, qu'il nous soit permis de joindre, pour plus de détails, une copie d'une motion d'Assemblée générale... de 2001 où nous avons actualisé notre projet des années 70. L'essentiel nous paraît toujours valable même si quelques termes ne sont « plus tout à fait au goût du jour ». Veuillez nous en excuser, peut-être avons-nous eu raison trop tôt, mais nous espérons qu'il n'est jamais trop tard pour améliorer un système éducatif auquel nous tenons comme tous les citoyens de notre beau pays.

Enfin notre syndicat CNGA-CGC se tient à votre disposition pour participer au groupe de travail annoncé sur ce sujet sensible.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Marie-Elisabeth Allainmat  
Présidente d'honneur du CNGA-CGC  
Membre d'honneur des FP-CGC

## Baccalauréat par matières <sup>(1)</sup>

**2nd CYCLE PROGRESSIVEMENT OPTIONNEL & BACCALAUREAT PAR MATIERES ou comment concilier enseignement pour tous et qualité de l'enseignement, diplôme de fin d'études secondaires et premier grade universitaire fiable.**

Remarques préliminaires : la mise en place de ce projet suppose

en amont : un collège rénové donnant de bonnes bases de culture générale moderne ;

en aval : la définition des « prérequis » par les filières universitaires et les formations post-bac ;

le rétablissement de l'autorité de l'équipe pédagogique, notamment en matière de passage de classe et d'orientation, assorti d'un système de passerelles et d'appel par examen.

Le système actuel, trop longtemps **indifférencié**, n'est pas adapté à la diversité des esprits, et, trop lourd pour la majorité des élèves de Seconde, il aboutit souvent, tôt ou tard, à l'échec au détriment des plus défavorisés. Le baccalauréat actuel se dévalue de plus en plus et pose de par sa lourdeur des problèmes délicats d'organisation.

C'est pourquoi il nous paraît opportun de présenter à nouveau notre projet cohérent de Second Cycle progressivement optionnel, couronné par un Baccalauréat par matières ou unités capitalisables, lequel serait aussi très bien adapté à la Formation continue.

### I - Principes d'organisation du cursus au Lycée

Le lycée doit offrir :

- d'abord une formation différenciée, et ce, dès la Seconde, - **et progressivement optionnelle** - dans tous les types d'enseignement du second cycle.

- ensuite, une **Terminale entièrement optionnelle** (le français étant la seule matière obligatoire).

**1) Seconde** : il faudrait rétablir un **large éventail de secondes différenciées**, ce qui n'empêcherait pas, pour des élèves le désirant et jugés aptes, **une seconde à orientation différée**, comme cela a été expérimenté dans quelques lycées.

Le nombre des matières pourrait approximativement tourner autour de 8, comme aujourd'hui.

Un volant d'heures pour des Travaux dirigés en petits groupes serait intégré dans l'emploi du temps de la classe, que les professeurs de l'équipe pourraient répartir en fonction des besoins réels des élèves, à redéfinir chaque trimestre, et ce, dans toutes les disciplines : cela permettrait de détecter les aptitudes des élèves et d'aider efficacement ceux-ci à élaborer progressivement un projet personnel, tenant compte des réalités (aptitudes du jeune, possibilités d'études, évolution du marché du travail...).

A l'issue de la Seconde générale ou technologique, le jeune pourrait aussi se réorienter vers un cycle plus court d'études, un baccalauréat professionnel, un système de formation en alternance...

**2) Première et Terminale** : à ce stade là, le cursus deviendrait progressivement optionnel, c'est-à-dire que l'élève pourrait, par exemple, abandonner deux matières en première, donc n'en garder que six, ou en changer - ce qui suppose une mise à niveau- et ne garder que quatre matières en Terminale, sans que ces abandons soient obligatoires.

Cela suppose :

- qu'un enseignement solide ait été proposé, dans certains cas, dès le premier cycle, dans un nombre suffisamment large de disciplines pour permettre une formation équilibrée et une évaluation fiable des capacités de l'élève, condition indispensable pour qu'il opère des choix judicieux de matières à approfondir et sélectionner pour le baccalauréat ;

- que soient offerts dans toutes les disciplines **deux niveaux d'études** : « **culture générale** » et « **culture spécialisée** » ;

- que des heures de méthodologie, de soutien et d'approfondissement soient prévues pour toutes les disciplines selon les modalités qui ont été définies plus haut pour la classe de seconde.

### II- Baccalauréat par matières (ou unités capitalisables)

Ce système est le seul capable, selon le CNGA, de répondre à la fois aux nécessités d'un enseignement de masse et aux exigences d'un enseignement de qualité pour tous, sans sacrifier les élites dont le pays a besoin et pour éviter, entre autres, que, comme cela se passe dans d'autres pays, les bons élèves ne fuient l'enseignement public.



## ARCHIVES CNGA (SUITE)

Ce baccalauréat optionnel et passé matière par matière permettrait à la fois de définir clairement et équitablement les conditions dans lesquelles le diplôme national du baccalauréat donne accès à l'enseignement supérieur et d'ouvrir à la Formation continue l'accès aux études supérieures.

L'organisation en serait la suivante :

- Toutes les disciplines enseignées au lycée constituent, en Terminale, des matières optionnelles sanctionnées chacune par une unité spécifique du baccalauréat.
- Chaque matière peut être présentée soit dans l'orientation « culture générale » soit dans l'orientation « culture spécialisée ».
- Le candidat choisit librement les matières et l'orientation dans lesquelles il se présente : seul le français est obligatoire dans l'une ou l'autre orientation. Le candidat peut présenter autant de matières qu'il le désire. Chacune des matières présentées est passée indépendamment des autres, c'est-à-dire sans coefficient ni compensation d'une matière par une autre.
- Pour toute matière dont le candidat a subi les épreuves avec succès - c'est-à-dire où il a obtenu la moyenne au moins - une attestation, précisant l'orientation choisie et la note ou la mention obtenue, lui est remise.
- Le grade de bachelier est attribué à tout candidat ayant réussi les épreuves de quatre matières différentes, dont une au moins en orientation « culture spécialisée », et, bien entendu, le français.
- Les candidats non reçus, mais ayant obtenu la moyenne dans certaines disciplines, peuvent conserver leur note dans ces disciplines pour les sessions ultérieures.
- Les universités, les formations post-bac, les écoles supérieures etc. déterminent, sous le contrôle du Ministre de l'Éducation nationale, les matières et les orientations requises au baccalauréat du candidat souhaitant s'engager dans telle ou telle voie de formation : ainsi le baccalauréat résout-il sans surcharge nouvelle le problème de la sélection/orientation à l'entrée des études supérieures.
- Pour l'entrée dans la vie professionnelle, il appartient aussi aux branches professionnelles de déterminer les unités et les orientations exigées. Ainsi le baccalauréat remplit à nouveau correctement sa double fonction d'examen de fin d'études secondaires et de premier grade de l'enseignement supérieur.

En tout état de cause le baccalauréat doit rester un examen national, à programmes nationaux, respectant l'anonymat des épreuves écrites ainsi que la souveraineté et l'indépendance des jurys.

**A titre transitoire**, le CNGA demande l'instauration progressive, après expérimentation dans une ou deux académies, d'un baccalauréat par matières, par comptabilisation parallèle en unités capitalisables sans modifier l'organisation actuelle de l'examen :

- les candidats ayant échoué une année au baccalauréat pourraient conserver pour l'année suivante la note obtenue dans toute matière où elle aurait été supérieure ou égale à 10/20 ;
- les élèves ayant opté pour la conservation de ces notes pourraient être dispensés des cours dans les disciplines correspondantes et être autorisés à ne suivre que ceux des autres disciplines, ce qui contribuerait à réduire sensiblement les effectifs de certains cours de Terminale.

**En conclusion le « Bac par matières »** présente de nombreux avantages.

Il favoriserait les choix positifs des élèves pour élaborer leur projet personnel.

Il pourrait réconcilier un bon nombre d'élèves avec les études.

Il assurerait des classes plus motivées.

Il réduirait les attitudes de refus scolaire.

Il serait fiable quant au niveau de connaissances des bacheliers dans les domaines choisis.

Enfin, **la souplesse d'un tel système** faciliterait la reprise d'études dans le cadre de la « formation continuée tout au long de la vie »...

1998-2001

(1)Annexe à la motion n° 2 « Lycée du XXIème siècle » de T Assemblée Générale du CNGA le 12 juin 2001.

## DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Un agent qui désire se former peut choisir entre :

- utiliser les actions déclinées sur le Plan Académique de Formation (le PAF) via la plate-forme G.A.I.A. (anciennement le P.A.F.), 2 formations sont traditionnellement accordées par an,
- demander un congé de formation,
- ou utiliser les droits acquis via le D.I.F. (Droit Individuel à la Formation).

La formation tout au long de la vie est un droit reconnu à tout salarié, qu'il travaille dans le privé ou dans la sphère publique. Notons que l'Etat comme les collectivités territoriales sont toujours en retard sur la mise en place de différents systèmes de formation. A l'heure actuelle, alors que le C.P.F.<sup>(1)</sup> (Compte Personnel de Formation) s'installe dans le privé depuis janvier 2015 suite à la suppression du D.I.F., nous n'aurons droit au C.P.F. que dans un an ce qui nous vaut d'être toujours dans le régime du D.I.F. institué lui-même en 2007 (en réalité 2008) alors qu'il existait depuis 2004 dans le privé.

La mise en œuvre du D.I.F. des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation vise à améliorer l'accompagnement des agents dans leur parcours professionnel. Le D.I.F. permet aux agents de suivre :

- des formations continues inscrites au plan de formation et destinées à assurer l'adaptation à l'évolution des métiers, le développement des qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications,
- des préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique, (souvent le mercredi après-midi)
- des bilans de compétence,
- ou une validation des acquis de l'expérience (V.A.E.).

Les droits au D.I.F. s'acquièrent à raison de 20 heures de formation par année à temps plein (prorata pour les temps partiel) avec un plafond de 120 heures. Le D.I.F. est réservé aux fonctionnaires et aux contractuels ayant un an de service effectif. Il peut être mobilisé pour suivre des formations hors plan académique de formation, permettant d'acquérir de nouvelles compétences, dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle. Contrairement au privé, pénurie de professeurs oblige principalement dans les académies très déficitaires comme Versailles et Créteil, la formation suivie doit se dérouler dans la pratique en dehors du temps de travail de l'agent c'est-à-dire pendant les vacances scolaires.

## DIF (SUITE)

Une allocation de formation peut être versée si la formation pour laquelle le D.I.F. est mobilisé a lieu pendant les vacances scolaires. Elle correspond à 50% du traitement horaire d'un agent (pas de prélèvement RDS, CRDS mais somme imposable). Mais les frais liés à la formation que ce soient les frais d'inscription, de déplacement, ... ne sont pas pris en charge par l'administration et restent donc à la charge de l'agent.

Pour connaître ses droits ou utiliser ces heures de formation, l'agent peut :

- En juin, août et septembre : consulter le site CAFORM (Cliquer sur Gaia inscription individuelle → Saisie des identifiants → Gestion des personnels → Gaia accès individuel puis inscription individuelle).
- Les autres mois, contacter sa DPE et faire sa demande d'utilisation des heures de formation à la DRH (2 mois pour répondre, en cas de refus pendant 2 ans, l'agent est prioritaire pour un congé de formation).

**Attention** : La mobilisation du DIF doit être validée en amont par le supérieur hiérarchique qui appréciera la demande au regard des fonctions occupées et du projet professionnel.

Françoise PONCET

<sup>(1)</sup> Le C.P.F. fera partie du C.P.A. (Compte Personnel d'Activité) qui regroupe 3 dispositifs : le C.P.F., le CPP (Compte Prévention Pénibilité) qui va être réformé (annonce présidentielle) mais qui de toute façon ne concernait pas les enseignants et le C.E.C. (Compte Engagement Citoyen) qui recense les activités de bénévolat ou de volontariat. Le CPA est annoncé pour les fonctionnaires (ordonnance du 19/01/2017 mais nous sommes dans l'attente des décrets). Le C.P.A prend la forme d'une plate-forme numérique qui permettra aussi de recueillir les bulletins de paie dématérialisés. « Ce dispositif constituera à terme ce que j'ai à cœur, à savoir la mobilité des fonctionnaires inter-fonction publique, fonction publique/secteur privé, mais également les mobilités géographiques et fonctionnelles », veut croire Annick Girardin,

**Pensez à régler votre cotisation 2017-2018**

**avant fin décembre 2017**

***pour bénéficier de la réduction d'impôt dès 2018***

***(66% du montant de la cotisation)***



### Le VS (Ventilation du Service)

**Remarque liminaire** : votre VS est établi en fonction de votre ORS (Obligation Réglementaire de Service) qui dépend de votre matière (EPS ou autre), de votre corps (agrégé ou certifié/PLP) et en CPGE du niveau d'enseignement (1ère ou 2ème année) et de l'effectif des classes, ...

L'état de vos services d'enseignement est le récapitulatif officiel de votre service d'enseignement, établi pour l'année scolaire en cours. Il est établi en octobre et il doit vous être soumis pour approbation et signature, avant transmission au rectorat, par le chef d'établissement. En cas d'erreur, vous pouvez demander rectification à votre chef d'établissement et en cas de refus signer en précisant qu'un recours par voie hiérarchique suivra.

L'état VS aura des conséquences immédiates sur votre rémunération car il précise les Heures Supplémentaires Années (HSA) qui vous sont dues. Sont notés également : la quantité de service pour les temps partiels et pour chaque classe attribuée, la matière enseignée, le mode d'enseignement (en classe entière (division) ou en groupe), l'effectif concerné, le nombre d'heures hebdomadaires enseignées et les pondérations le cas échéant (pondération pour un enseignement dans le cycle terminal donc en première et terminale des classes générales et technologiques (ancienne « heures de première chaire »), pondération BTS ou CPGE). Il constitue le bilan du nombre total d'heures d'enseignement avec éventuellement des réductions du maximum de service et des missions permettant un allègement de service.

Exemples de réduction de service et de missions permettant l'octroi d'un allègement de service ou d'une indemnité:

- Complément de service dans un autre établissement en dehors de la commune ou dans 2 autres établissements de cités scolaires différentes, réduction d'une heure,
  - Heure dite « de vaisselle » pour les collègues de Sciences Physiques-Chimie et SVT quand il n'y a pas de personnel de laboratoire, réduction d'une heure,
  - Missions de maintenance informatique, missions auprès des inspecteurs, formations académiques, décharge syndicale,..., réduction du service,
  - Service lourd (au moins 6 heures à plus de 35 élèves) : indemnité prévue (1250 €)
  - Enseignants d'EPS dans le cycle terminal ou la voie professionnelle: indemnité prévue (400 € en 2016).
  - Enseignant des LP dans le cycle terminal ou CAP : indemnité prévue qui remplace l'indemnité de CCF (400 € en 2016 pour 6 heures minimum).
- En comparant l'ORS au total des heures du service toutes heures confondues, on en déduit le nombre d'HSA auquel on peut prétendre.

Quelques remarques :

1. **Toute heure effectuée avec les élèves** (cours, groupe de langues, TP, TD, TPE, AP, soutien, chorale, atelier de pratique artistique, etc.) compte pour une heure dans le service d'enseignement. En ce qui concerne les pondérations, il n'y a plus de différence entre ces

## VS (SUITE)



heures même si l'effectif est réduit et que l'enseignant « répète » le même cours à des groupes ou classes différentes (heures dites « parallèles »).

2. En cas de pondération, toutes les heures d'enseignement concernées sont prises en compte **dans la limite du maximum de service** (incluant les réductions ou allègements éventuels). Par exemple, un collègue agrégé (ORS 15 heures) ne peut pondérer que 15 heures au maximum s'il enseigne en BTS, s'il a une décharge de 5 heures pour maintenance informatique, il ne pourra pondérer que 10 heures (majoration de 10 % pour enseignement en cycle terminal ou de 25 % pour enseignement en BTS). Les pondérations servent à diminuer la charge de travail via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement : le temps libéré appartient au professeur et le chef d'établissement ne peut en disposer.

3. En ce qui concerne **l'enseignement dans le cycle terminal**, classes de première ou terminale des lycées généraux et technologiques, la pondération ne peut dépasser 1 heure.

4. **En cas d'enseignement dans le cycle terminal et en BTS par exemple**, une règle de 3 est à appliquer quand on dépasse l'obligation de service afin de calculer l'importance des 2 Pondérations (prorata).

5. **La pondération de 10%** sur toutes les heures d'enseignement effectuées dans les **établissements REP +**, elle est généralisée à la rentrée 2015 aux 351 établissements classés REP +. L'arrêté du 30 janvier 2015 donne la liste des établissements inscrits dans le programme REP + à la rentrée scolaire 2015 pour 4 ans Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte (cours, soutien, aide personnalisée...) le décret 2014-940 ne distinguant plus aucune catégorie d'heures.

6. **La pondération de 25% initialement en STS est étendue** à l'ensemble des formations techniques supérieures STS soit : **(DSAA, DMA, DTS, DCESF, CMN, ...)**

7. **La pondération de la 1<sup>ère</sup> HSA (20%)** est maintenue, les agrégés effectuant tout leur service en CPGE ont droit à une **majoration de 10% de leurs HSA** et il n'y a plus de service minimum à effectuer en BTS pour toucher la pondération (anciennement **13,5 heures pour les agrégés**) : **12 heures correspond à un service complet d'agrégé, pour les certifiés le service complet s'établit à 14,5 heures.**

8. **Des missions particulières** (cabinet d'Histoire-Géographie, laboratoire de Technologie, coordination de discipline, coordination TICE, etc.) peuvent être attribuées, elles sont rémunérées par une indemnité annuelle pour mission particulière (taux annuel : 1250 €, une mission pouvant être rétribuée par un quart de taux, un demi taux, un taux plein, double ou triple).

Françoise PONCET

...de cet été

## 1) Education nationale :

### a) Jean-Marc Huart est nommé Dgesco (Conseil des ministres)

Agrégé de sciences économiques et sociales et titulaire d'un DEA en économie des politiques publiques (université Paris Sorbonne), Jean-Marc Huart a été délégué académique aux formations professionnelles (2002-2006) puis directeur de la pédagogie (2006-2007) au rectorat de Bordeaux. Il devient ensuite conseiller technique du ministre de l'Éducation nationale Xavier Darcos (2007-2009), avant d'être nommé Igen en janvier 2009. En septembre 2009, il devient sous-directeur des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie à la Dgesco. En mai 2013, il rejoint la DGEFP comme sous-directeur des politiques de formation et du contrôle. En décembre 2015, il revient à la Dgesco comme chef du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique.

Jean-Marc Huart est également chargé du cours en droit de la formation professionnelle en master 2 de droit social-GRH à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense.

### b) Dixit notre ministre :

- « Notre priorité, c'est de voir 100 % des élèves réussir leur CP. Aujourd'hui, plus de 20 % sortent de l'école primaire sans savoir correctement lire, écrire, compter et respecter autrui » (= 150 000 élèves)
- Jean-Michel Blanquer a exprimé son souhait de « voir un retour du grec et du latin, adapté au XXI<sup>e</sup> siècle ».
- « Nous voulons donner envie aux familles d'envoyer leurs enfants dans les écoles rurales », souligne Jean-Michel Blanquer, appelant à passer « de l'internat prison tel qu'il est perçu à l'internat liberté ». « La cible privilégiée, ce sont les 36 000 places disponibles dans les internats existants des collèges et des lycées. D'ici à fin décembre, nous allons discuter avec les collectivités territoriales pour identifier les places libres, élaborer une stratégie et porter une ambition pédagogique, pourquoi pas dans des départements expérimentaux », annonce le ministre.
- « Si nous cultivons la confiance, l'esprit d'équipe, si nous savons associer tous les acteurs de l'éducation, à commencer par les familles, alors nous obtiendrons ipso facto des effets bénéfiques pour les élèves », estime le ministre Jean-Michel Blanquer, dans une lettre envoyée le 6 juillet 2017 aux professeurs et personnels de l'Éducation nationale. Il insiste sur « la liberté » et « la confiance » qu'il leur accorde, en leur donnant du « pouvoir d'initiative, de la capacité d'agir, de définir un projet éducatif collectif » à l'échelle de chaque établissement scolaire et en les responsabilisant. « L'institution est là pour vous soutenir », écrit Jean-Michel Blanquer, qui les incite à faire preuve « d'engagement, d'ouverture, de bonne volonté et d'exigence bienveillante » pour « amener chaque élève au meilleur de lui-même », dans une « école de la confiance ».

### c) Remplacements :

Pour l'année scolaire 2015-2016, le taux de remplacement des enseignants a été amélioré : il atteint près de 80 % pour le premier degré et 97 % pour le second degré, indique le rapport annuel de performance (RAP) 2016 de la mission « Enseignement scolaire », mis en ligne en juin 2017. Le document révèle par ailleurs que les sureffectifs disciplinaires ont connu une baisse de 23 %

## LES NOUVELLES DE L'AEF (SUITE)

par rapport à l'année précédente et que la durée moyenne de vacance de poste pour le second degré a augmenté de 4,4 points.

### d) Création de postes :

Interrogé le 6 juillet 2017 sur le respect des engagements de la campagne présidentielle concernant la création de postes dans l'Éducation nationale, le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, affirme que «tous les engagements seront tenus». Emmanuel Macron avait promis de créer entre 4 000 et 5 000 postes dans l'Éducation nationale. Gérard Darmanin précise que l'Éducation nationale reste un «ministère prioritaire» mais «ce n'est pas parce que nous embauchons des professeurs, ouvrons des classes pour pouvoir avoir des groupes de 12 élèves, qu'il n'y a pas ailleurs des pistes d'économie à trouver».

## 2)LP

- Sous le scandale des non-affectations à l'université, le sacrifice des bacheliers professionnels : ils représentent 62 % des lycéens en attente d'affectation, des mécontents en puissance.
- Voie professionnelle : 22 % des postes d'enseignants non pourvus aux concours 2017, crise de recrutement particulièrement en génie mécanique et en biotechnologies. Entre 2006 et 2014, la baisse annuelle du nombre de collégiens s'orientant vers la voie professionnelle a baissé de 30 000 chaque année, selon une étude de l'Insee. «Entre 2008 et 2015, les entrées en apprentissage ont chuté de 24 %», rapporte l'Insee. Les «quatre cinquièmes» de cette baisse «sont imputables à la baisse de l'emploi, en particulier celle des jeunes, dans les métiers traditionnels de l'apprentissage», explique l'Institut. Il note également que la baisse des redoublements rajeunit les élèves qui entrent en filière professionnelle et que ceux-ci sont «moins enclins à se lancer tout de suite dans le monde professionnel». En 2014, 13,1 % des élèves en retard en 3e vont en apprentissage, contre 2,2 % des élèves sans retard scolaire ou en avance.
- Les enseignants de lycées professionnels sont «très satisfaits» de leur «expérience professionnelle d'enseignant» à 18 %, ce qui est inférieur de 7 points aux professeurs de LEGT, selon une enquête sur la qualité de vie enseignante conduite en 2013 par la fondation d'entreprise MGEN pour la santé publique, publiée dans le numéro de mai 2017 de la revue Éducation et formation. Ces deux corps enseignants sont toutefois la même proportion (60 %) à se déclarer «assez satisfaits» de leur expérience professionnelle. Les enseignants de LP trouvent, un peu plus que leurs collègues de LEGT, que «l'exercice du métier devient de plus en plus difficile» : 67 %, contre 61 % en LEGT. Ils sont donc «un peu plus pessimistes vis-à-vis de l'évolution de l'exercice du métier», notent les auteurs. Cependant, ils ne «présentent pas de symptomatologie d'épuisement professionnel nettement plus marquée» : un professeur de LP sur 5 en état d'épuisement émotionnel. En tenant compte de plusieurs indicateurs de bien-être et de qualité de vie, les auteurs constatent que ceux-ci sont «souvent moins favorables en LP, suggérant un état d'insatisfaction latent».

## 3) Collège :

- Apprentissage de l'allemand : un objectif de 1 200 ouvertures de classes bilangues à la rentrée 2017 (Élysée)

## LES NOUVELLES DE L'AEF (SUITE)

### 4) Lycée

• **Apprentis et étudiants en BTS** : La région Nouvelle-Aquitaine et le rectorat de Bordeaux vont expérimenter à la rentrée 2017 l'accueil d'apprentis dans les classes de BTS de deux lycées du Lot-et-Garonne. À raison de trois maximum et uniquement sur les places vacantes.

### 5) Ecoles primaires

• Emmanuel Macron annonce un gel des fermetures d'écoles primaires. Le président de la République propose une «évaluation partagée des besoins d'ici la fin de l'année», afin de construire un plan d'action conjoint entre l'État et les territoires».

### 6) Examens

- DNB 2017 : un taux de réussite de 89 %, en hausse de 1,7 point
  - En Guyane, des consignes de bienveillance données aux correcteurs pour remonter le niveau « inacceptable» du baccalauréat au 1<sup>er</sup> tour !
  - Les nouveautés du baccalauréat 2017 : conservation des notes et sensibilisation au plagiat dans le cadre des TPE, les candidats ajournés peuvent désormais «demander à conserver leurs notes égales ou supérieures à 10» durant plusieurs années, sans toutefois pouvoir prétendre à une mention. Les élèves passant des épreuves en septembre peuvent conserver leur classement APB. La session 2017 concerne près de 719 000 candidats et mobilise 170 000 correcteurs et examinateurs.
  - Réforme du bac annoncée, concertation à partir de septembre 2017 (plus de contrôle continu et un nombre resserré d'épreuves finales)
  - Bac 2017 : un taux de réussite à 87,9 %, en baisse de 0,6 point
- 78,9 %, c'est la part de bacheliers dans une génération : 41,2 % de bacheliers généraux, 15,7 % de bacheliers technologiques, 22,0 % de bacheliers professionnels.

#### Baccalauréat général

Le taux de réussite dans les séries générales s'élève à 90,7 %, en baisse de 0,7 point par rapport à 2016. Le nombre de bacheliers généraux atteint 337 500, soit 10 400 de plus qu'en 2016. Les taux de réussite des différentes séries sont les suivants : ES : 89 % (-2,1 points), L : 90,6 % (-0,6 point), S: 91,8 % (+0,2 point).

#### Baccalauréat technologique

Le taux de réussite dans les séries technologiques s'établit à 90,5 %, en très légère baisse par rapport à 2016 (-0,2 point). Avec 91,6 %, celui de la série STI2D (un peu moins du quart des candidats de la voie technologique) diminue légèrement (-0,3 %). Les taux de réussite des séries ST2S et STMG (un peu moins des deux tiers des candidats de la voie technologique) perdent -0,2 point, à respectivement 92,1 % et 89,0 %.

#### Baccalauréat professionnel

Le taux de réussite du baccalauréat professionnel s'établit à 81,5 %. Il perd 0,7 point en comparaison de 2016. La session 2017 compte 176 100 bacheliers professionnels.



## LES NOUVELLES DE L'AEF (FIN)

### 7) Divers :

- **Chine** : des professeurs détruisent au marteau les smartphones de leurs élèves. Excédés par les élèves qui bravent quotidiennement l'interdiction d'apporter leur téléphone en classe, des enseignants chinois ont réagi.
- Les académies d'Amiens, de Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion, de la Guyane et de Mayotte concentrent le plus de jeunes en difficultés de lecture, selon les évaluations réalisées en 2016 auprès de plus de 760 000 Français de 16 à 25 ans à l'occasion de la journée défense et citoyenneté. Selon une note de la Depp publiée le 3 juillet 2017, environ un jeune sur dix est en difficulté de lecture (très faible compréhension en lecture suivie et très faible capacité à rechercher des informations). Cette proportion est de 17,7 % dans l'Aisne, 17,5 % dans la Somme, 13,5% dans l'Oise. «Concernant l'Outre-mer, les pourcentages sont nettement plus élevés», constate la Depp : environ 30 % pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, 48 % en Guyane et 73% à Mayotte. Toutefois près de huit jeunes Français sur dix sont des lecteurs efficaces (neuf sur dix chez les jeunes Françaises).

### •Prérequis et sélections dans les universités de nos voisins européens :

- Grande Bretagne : sélection sur dossier scolaire.
- Espagne : examen d'entrée avec une pondération des matières en fonction de la filière demandée.
- Allemagne : 1/5ème des places aux meilleurs élèves du Bac (Abitur), 3/5ème des étudiants choisis sur les prérequis et 1/5ème des places accessibles à tous. Inscription en médecine sur dossier à cause du numéris clausus.

### •Caractéristiques de l'Abitur Allemand :

- 4 ou 5 matières en épreuves terminales parmi lesquelles certaines sont au choix. En Bavière, par exemple, 5 matières sont passées en épreuves terminales : 3 à l'écrit, et deux à l'oral. Les élèves de Bavière passent ainsi les mathématiques, l'allemand, et une autre matière comme par exemple une langue étrangère et une matière scientifique.
- Selon les Länder, le choix des matières approfondies et des matières obligatoires varie. Tous les élèves d'un Land passent alors des épreuves identiques le même jour, au moins dans les matières principales.
- Elèves évalués pendant un an ou 2 en contrôle continu.
- Pas de sections comme en France mais les élèves peuvent se spécialiser dans certaines matières, suivant leurs affinités et au moins un domaine des sciences naturelles, des langues étrangères et des sciences humaines/sociales.
- La note finale obtenue à l'examen tient compte des notes obtenues en contrôle continu lors des deux années d'Abitur (une seule année en Gesamtschule), ainsi que des notes des 4 ou 5 épreuves finales.
- 33 %, c'est la part d'une génération d'élèves qui terminent leur scolarité en réussissant l'Abitur en 2014. En 2017, en France, 41,2% de la génération d'élèves est titulaire d'un bac général).

Françoise PONCET

## QUELQUES DECISIONS DE JUSTICE RECENTES

### 1) Les professeurs documentalistes : professeurs oui mais à statut spécifique ?

Un professeur documentaliste certifié en documentation, qui assurait une heure d'enseignement en sus de son service, dans une classe **Ulis** (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) réservée aux enfants handicapés, s'était vu refuser l'**indemnité de sujétion spéciale** prévue pour les enseignants y travaillant, malgré un recours auprès du Recteur de son Académie. Le Tribunal Administratif (TA) a confirmé l'argument de l'administration : cette indemnité n'est pas prévue dans le statut des professeurs documentalistes.

Déjà rappelons que :

- Les professeurs documentalistes sont des personnels enseignants appartenant au corps des certifiés mais avec certaines particularités (décret n° 2014-940 du 20 août 2014) ; ils sont recrutés pour une partie d'entre eux par un Capes spécifique (Capes documentation) et pour une autre partie, des professeurs d'autres disciplines exercent, suite à une réorientation de carrière ou mobilité, dans la discipline documentation.
- Leurs obligations de service sont les suivantes : 36 heures (30 h de service d'information et de documentation + 6 h consacrées aux relations avec l'extérieur).
- Ils peuvent dans le cadre de leur service effectuer des heures d'enseignement (une heure d'enseignement compte pour 2 heures de service d'information et de documentation).
- Les heures supplémentaires sont interdites (circulaire d'application n° 2015-057 du 29 avril 2015) mais à l'Education nationale, pénurie de professeurs oblige, ce genre d'injonction sont souvent bafouées surtout dans les Académies déficitaires en professeurs.

La Cour Administrative d'Appel (CAA de Nantes du 24 mai 2017) a cassé le jugement du TA qui s'appuyait uniquement sur le fait qu'aucune disposition du statut de professeur documentaliste ne prévoyait l'attribution de l'indemnité spéciale des enseignants exerçant dans les classes Ulis : les professeurs documentaliste sont des personnels enseignant et une activité accessoire d'enseignement est prévue dans leur statut. Mais la Cour d'Appel ne donne aucune indication sur l'obligation de verser cette indemnité ni sur le fait que les missions et statuts des professeurs documentalistes soient identiques en tous points à ceux des professeurs certifiés. Le recteur devra donc revoir sa copie et argumenter s'il persiste à refuser l'indemnité. A suivre donc.

### 2) Responsabilités en cas d'accident d'un élève dans la cour de son établissement scolaire

Un collégien s'est blessé à la jambe sur un montant en fer d'un banc défectueux dans une des cours d'un établissement du second degré, cour dont l'accès avait été interdit pendant la récréation par le chef d'établissement, cette interdiction était connue de l'élève.

Les parents ont engagé **une action pour réparation du préjudice** déjà devant le TA puis devant la CAA.

**Pour le TA** : l'élève a commis une faute exonérant partiellement (25% à la charge de l'élève) l'Etat et le département dont relevait l'établissement (collège).

**Pour la CCA** suite à appel : la répartition des responsabilités est la même (75% à la charge de l'Etat et du département) mais la CCA augmente le montant du préjudice : le département et l'Etat devront verser 11 500€ à la famille de l'élève car le chef d'établissement aurait dû mettre une place une signalisation indiquant la dangerosité du banc et le département, au nom de son obligation d'entretien de l'ouvrage public, aurait dû le remplacer.

### 3) Obligation pour certains agents administratifs de loger dans les logements de fonction des établissements

D'une manière générale, c'est la collectivité territoriale de rattachement de l'EPL (municipalité, département, région) qui arrête la liste des **emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement** par nécessité absolue de service ou par utilité de service et celle-ci est accordée aux personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Dans un cas récent, le TA et la CAA ont rappelé à une attachée d'administration chargée de la gestion maté-

## QUELQUES DECISIONS DE JUSTICE RECENTES

rielle et financière d'un établissement (gestionnaire matériel) qu'elle ne pouvait obtenir une dérogation à cette obligation de logement nonobstant le fait que cette dernière affirmait que ce logement était préjudiciable à l'activité professionnelle de gérance de son époux : la dérogation ne peut être obtenue qu'à titre exceptionnel, lorsque la situation de l'agent le justifie et surtout quand elle n'est pas « de nature à compromettre la bonne marche du service au regard des responsabilités de cet agent et des sujétions liées aux fonctions qu'il exerce ». Dans le cas présent la cour a estimé d'une part que l'obligation de résidence ne portait pas atteinte à la vie commune du couple et que l'emploi occupé imposait la présence dans ce logement pour nécessité de service.



Françoise PONCET

## À LIRE AU BULLETIN OFFICIEL

### Personnel. Carrière

#### • BO n°24 du 6-07-2017

• Enseignants du second degré

Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2018 note de service n° 2017-118 du 4-7-2017

#### BO n°23 du 29-06-2017

• Appel à candidatures

Postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEF, Mlf et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation note de service n° 2017-108 du 26-6-2017

### Enseignement

#### BO n°26 du 26-07-2017

• Classes préparatoires économiques et commerciales

Programme de culture générale de seconde année - année universitaire 2017-2018 arrêté du 12-7-2017

• Classes préparatoires scientifiques  
Programme de français et de philosophie - année universitaire 2017-2018 arrêté du 12-7-2017

• Vacances scolaires

Calendrier scolaire de l'année 2018-2019 arrêté du 17-7-2017 - J.O. du 20-7-2017

• Actions éducatives

Journée nationale du sport scolaire - mercredi 27 septembre 2017

note de service n° 2017-109 du 4-7-2017

• Représentants de parents d'élèves

Élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établisse-

ments publics locaux d'enseignement - année scolaire 2017-2018 note de service n° 2017-128 du 4-7-2017

#### BO n°25 du 13-07-2017

• Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Abibac : modification arrêté du 29-5-2017 - J.O. du 22-6-2017

• Échanges scolaire: Programme franco-allemands de mobilité collective et individuelle à destination des élèves et des apprentis - campagne 2018 note de service n° 2017-115 du 6-7-2017

#### BO n°24 du 06-07-2017

• Conseils, comités, commissions

Parité femmes-hommes parmi les représentants des lycéens aux conseils national et académiques de la vie lycéenne décret n° 2017-642 du 26-4-2017 - J.O. du 28-4-2017

• Enseignements primaire et secondaire

Liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées - modification arrêté du 9-6-2017 - J.O. du 20-6-2017

• Éducation artistique et culturelle

Développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents circulaire n° 2017-003 du 10-5-2017

• Sections binationales Esabac

Épreuves spécifiques des baccalauréats général et technologique note de service n° 2017-092 du 4-7-2017

• Sections binationales Abibac

Épreuves d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes du baccalauréat général note de service n° 2017-093 du 4-7-2017

• Sections internationales britanniques

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature britanniques - sessions

2018 et 2019 note de service n° 2017-095 du 4-7-2017

#### BO n°23 du 29-06-2017

• Orientation des élèves

Expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation décret n° 2017-597 du 21-4-2017 - J.O. du 23-4-2017

• Procédure d'orientation: Liste des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième arrêté du 21-4-2017 - J.O. du 23-4-2017

• Lutte contre le décrochage scolaire

Mise en place d'un certificat de professionnalisation décret n° 2017-791 du 5-5-2017 - J.O. du 7-5-2017

• Conseillers entreprises pour l'école

Missions et mode de désignation décret n° 2017-960 du 10-5-2017 - J.O. du 11-5-2017 (NOR MENE1710582D)

• Baccalauréats général et technologique  
Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général séries ES, L et S (options « sciences de la vie et de la Terre » et « sciences de l'ingénieur »), du baccalauréat technologique séries ST2S, STD2A, STI2D, STL et STMG, et du baccalauréat général série S (option « écologie, agromonie et territoires ») : modification arrêté du 30-3-2017 - J.O. du 15-4-2017

• Bourses de collège

Revalorisation du montant : modification décret n° 2017-792 du 5-5-2017 - J.O. du 7-5-2017

• Enseignement français à l'étranger

Liste des établissements homologués arrêté du 9-6-2017 - J.O. du 18-6-2017

Rime FULCRAND



# Cotisation annuelle 2017-2018



Pensez à son renouvellement et à joindre le bulletin d'adhésion rempli.

Pour toute question concernant les cotisations vous pouvez joindre notre trésorière soit:

- par mail: rims@netcourrier.com
- ou lui écrire :

Trésorerie CNGA 14 rue du Lion 93 140 Bondy

Pour tout paiement par chèque , veuillez le libeller à l'ordre du **CNGA** .

M M<sup>me</sup> NOM : .....

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Date de naissance .....

ACADEMIE DE : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ...../...../...../...../.....

MAIL:.....@.....

MAIL Personnel : .....@.....

SITUATION : PLP  Certifié  Agrégé  PE  CPE

Contractuel  Agent  Autres .....

DISCIPLINE : .....

Échelon ..... depuis le .....

Classe normale  Hors classe

ETABLISSEMENT : .....

VILLE : .....

DEJA ADHERENT EN 2016/2017  SYNDICALISATION NOUVELLE

DATE : ...../...../.....

SIGNATURE :

Échelon	PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE	
	Montant à payer	Coût réel après impôt
1	93	32
2	123	42
3	128	43
4	135	46
5	140	48
6	148	50
7	155	57
8	163	55
9	173	59
10	185	63
11	197	67
<b>Hors classe</b>		
1	155	57
2	169	55
3	181	61
4	191	65
5	206	70
6	218	74
7	229	78
<b>Contractuels</b>	80	27
<b>Sans solde</b>	18	6
<b>Retraités</b>	85	29
<b>Stagiaires</b>	88	30
<b>Ag. Territoriaux A, B, C</b>	121 – 88 - 66	41 – 30 - 22
<b>Temps partiel</b>	Cotisation au prorata (ex : 15/18ème de la cotisation de l'échelon)	

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS